Commune de Villeneuve-le-Roi (Val - de - Marne)

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

du lundi 19 août 2024 au mercredi 18 septembre 2024 inclus Relative au Projet de

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi



Vue ancienne sur la commune de Villeneuve-le-Roi

DOCUMENT 1: RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ET A LA SUITE

DOCUMENT 2: CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DOCUMENT 3: ANNEXES

DOCUMENT 4: PIECES JOINTES

JACKY HAZAN
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A NOGENT-SUR-MARNE
LE 19 OCTOBRE 2024

PIECES JOINTES

(Les pièces jointes ne sont destinées qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête)

Elles font l'objet du Document 4

- Pièce 1 Décision N° E 24000039/77 du 10 juin 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant :M. Jacky HAZAN , en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villeneuve-le-Roi (94290).
- Pièce 2 : Arrêté No A 2024-927 du 24 juin 2024 de M. le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Pièce 3a Délibération du conseil municipal du 7 décembre 2023, concernant le PADD.
- Pièce 3b Délibération du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi n°2021-04-301 en date du
 - 15 mars 2024, autorisant l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
 - à tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision
 - du POS et l'établissement du PLU.
- Pièce 4 : Séance ordinaire du Conseil territorial du 2 avril 2024, délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2024-04-02_3536 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-le-Roi tel qu'annexé à la présente délibération;
- Pièce 5 : Plan de zonage du PLU en format A3
- Pièce 6: Avis d'enquête en format A4
- Pièce 7: Photo de l'affiche sur le panneau administratif
- **Pièce 8 :** Photocopie de la première parution avant le début de l'enquête dans « Le Parisien édition 77 » du jeudi 1^{er} août 2024
- **Pièce 9 :** Photocopie de la première parution avant le début de l'enquête Dans « les Echos « du jeudi 1^{er} août 2024.
- Pièce 10 : Photocopie de la seconde parution après le début de l'enquête dans « Le Parisien édition 77 » du mardi 20 août 2024
- Pièce 11 : Photocopie de la seconde parution après le début de l'enquête dans « les Echos » du mardi 20 août 2024

- Pièce 12 : Certificat d'affichage du Maire de Villeneuve-le-Roi du 13 août 2024
- **Pièce 13 :** Extraits de la revue municipale « Villeneuve-le-Roi Magazine » n° 194 de juillet-août 2024.
- Pièce 14 : Extraits de la revue municipale « Villeneuve-le-Roi Magazine » n°195 de septembre 2024
- Pièce 15: Certificat d'affichage du 18 septembre 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

10/06/2024:

Nº E24000039 /77

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 05/06/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial GRAND ORLY SEINE BIEVRE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : l'élaboration du PLU de Villeneuve-le-Roi;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code;

Vu le code de justice administrative;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Jacky HAZAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Monsieur Claude POUEY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3: Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial GRAND ORLY SEINE BIEVRE, à Monsieur Jacky HAZAN et à Monsieur Claude POUEY.

Fait à Melun, le 10/06/2024

La première vice-présidente,

S. GHALEH-MARZBAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Melun, le 11/06/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun Cedex

Téléphone : 01.60.56.66.30 Télécopie : 01.60.56.66.10

Greffe ouvert du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00 R24000039 / 77

GRAND ORLY SEINE BIEVRE
Bâtiment ASKIA
11 rue Henri Farman
BP 748
94398 ORLY AEROGARE CEDEX

<u>Dossier n°</u>: E24000039 / 77 (à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet: l'élaboration du PLU de Villeneuve-le-Roi

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Jacky HAZAN, demeurant 2 rue de Fontenay, NOGENT-SUR-MARNE (94130) (portable : 06 86 86 86 94) en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude POUEY (tel : 01.49.80.12.62; portable : 06.71.22.12.08) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef, ou par délégation,



ARRETE N° A2024_927 DU 24/06/2024

OBJET : Prescription de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-le-Roi.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-7, L.153-9, L.153-19 et R. 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et R 123-2 et suivants ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris en application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la délibération n°2010-09-301 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 10 septembre 2010, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi et définissant les modalités de la concertation :

Vu la délibération du Conseil de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre Seine-Amont en date du 26 janvier 2016 portant poursuite des procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme engagées par les communes membres ;

Vu la délibération n°2017-09-101 du Conseil Municipal de Villeneuve-le-Roi, en date du 8 septembre 2017, autorisant l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi;

Vu la délibération n°2017-09-26_763 du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, en date du 26 septembre 2017, approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

A2024_927

4

Page 2/4

vui la decision no 1709497 du 15 décembre 2020 du Tribunal administratif de Melun annulant la délibération du Conseil territorial du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, confirmée par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 6 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°2021-01-26_2217 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2021-04-301 du conseil municipal de Villeneuve-le-Roi du 8 avril 2021 qui sollicite l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin qu'il poursuive la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Vu la délibération n°2021-04-13_2325 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 13 avril 2021 prescrivant la poursuite de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune Villeneuve-le-Roi ;

Vu la délibération n°2022-05-24_2742 du Conseil territorial du 24 mai 2022 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 7 décembre 2023 qui sollicite l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il débatte sur le projet d'aménagement et développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi;

Vu la délibération n°2023-12-19_3432 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 19 décembre 2023 prenant acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Vu la délibération n°2024-03-025 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 21 mars 2024 qui sollicite l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il tire le bilan de la concertation et qu'il arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi;

Vu la délibération n°2024-04-02_3536 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 02 avril 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques associées ;

Considérant la décision n°E24000039/77 en date du 11 juin 2024 du Président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Jacky HAZAN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Claude POUEY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE:

Article 1° : Une enquête publique environnementale relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 19 aout 2024 (8h30) au mercredi 18 septembre 2024 (17h00) inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du centre administratif de la mairie de Villeneuve-le-Roi.

Cette enquête est régie par les articles L.123-1 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : L'enquête publique porte sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi, dont les objectifs sont les suivants :

1/ Remailler le territoire et renouveler les zones d'habitat notamment par la création de nouveaux quartiers et la requalification des quartiers existants;

2/ Permettre une urbanisation cohérente des secteurs d'habitat individuel dans un souci de préservation de la qualité architecturale et de l'environnement ;

3/ Favoriser l'emploi au niveau local en contribuant au maintien des activités existantes et à leur redynamisation ;

4/ Améliorer la gestion des déplacements (meilleure desserte en transports en commun, renforcement des liaisons est-ouest, de l'accès aux gares et des circulations douces);

5/ Requalifier les équipements publics en fonction des besoins de la population.

Article 3: Ont été désignés, par Madame Corinne LEDAMOISEL, Présidente du Tribunal Administratif de Melun, Monsieur Jacky HAZAN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Claude POUEY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

A2024_927

2/4

Article 4 : Le dossier du projet, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés au guichet unique du centre administratif de la Mairie de Villeneuve-le-Roi, 154ter avenue de la République, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du centre administratif de la mairie de Villeneuve-le-Roi, soit :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h;

Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Le samedi de 9h00 à 12h.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Commune de Villeneuvele-Roi à l'adresse suivante : www.villeneuve-le-roi.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations, obtenir des renseignements complémentaires auprès du service de l'urbanisme, au 01 49 61 42 42, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou à l'adresse suivante : enquetepubliquePLU@ville-villeneuve-leroi.fr ou bien les adresser au commissaire enquêteur ou son suppléant par voie postale en mairie à l'adresse

Hôtel de Ville Monsieur le Commissaire enquêteur Place de la Veille Église 94290 Villeneuve-le-Roi

Tout courrier ou courriel reçu en dehors des dates et heures butoirs de l'enquête ne pourront pas être pris en compte par le commissaire enquêteur et son suppléant.

Article 5: Les permanences du commissaire enquêteur ou de son suppléant se tiendront au centre administratif de la mairie situé au 154ter avenue de la République à Villeneuve-le-Roi (94290) les :

Lundi 19 aout 2024 de 9h00 à 12h00 ;

Lundi 9 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Mercredi 18 septembre 2024 de 14h à 17h00.

Article 6 : À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête papier sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur ou de son suppléant et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur ou son suppléant rencontrera le responsable du projet, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

À compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, autorité compétente pour organiser l'enquête, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète du département du Val de Mame, au Maire de Villeneuve-le-Roi et à la Présidente du Tribunal Administratif de

Article 7 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Villeneuve-le-Roi, 154ter avenue de la République (94290) aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Municipal d'Urbanisme situé au centre administratif de la maine de Villeneuve-le-Roi. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du Val de Mame.

Il sera affiché au format et couleur légale notamment au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et à la mairie de Villeneuve-le-Roi, sur les panneaux d'affichage municipaux et publics et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Villeneuve-le-Roi. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et du Maire de la commune de Villeneuve-le-Roi.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de son suppléant seront en outre rendus publics sur le site internet de la commune de Villeneuve-le-Roi pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

A2024 927



AR prefecture : U94-2000s8014-20240628-A2024

Rogu en préfecture le : 28/06/2024

Publié le : 28/06/2024

Par : Michel LEPRETRE

Document certifié conforme à l'original

https://publiact.fr/documentPublic/352/2

Arrucie Tr.: Au terme de renquête et à la suite de la remise du rapport du commissaire enquêteur ou de son suppléant, le Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pourra décider d'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme de Villeneuve-le-Roi par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 12 : Le projet est soumis à évaluation environnementale d'après la décision de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France. Cette décision et l'avis conforme seront joints au dossier d'enquête publique, et consultables sur le site internet de la MRAe d'Ile de France.

Le dossier d'enquête et notamment le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi et en particulier sa notice de présentation se rapportant à l'objet de l'enquête, sont disponibles, conformément à l'article 4, à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Article 13 Toute information sur le projet de PLU peut-être demandée auprès du service urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi, dans le cadre de sa mise à disposition à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et joignable au centre administratif de Villeneuve-le-Roi, 01 49 61 42 42.

Article 14 : Madame la Directrice Générale des Services de l'Établissement Public Territorial est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France - Unité départementale du Val-de-Marne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun,

Page

- Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant.

À Orly, le...2.4...JUIN 2024........ Le Président de l'Etablissement Public Territorial,

Le Président

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de se publication et/ou notification

A2024 927

Délibération du Conseil Municipal

n°2023-12-074

Objet: Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve le Roi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris, fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine;

VU le Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-7, L. 153-9 et L.153-12;

VU les statuts de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme;

VU la délibération n°2010-09-301 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 10 septembre 2010, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2017-09-101 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 8 septembre 2017 autorisant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme;

VU la délibération n°2017-09-26_763 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi;

VU la décision du 15 décembre 2020 du Tribunal administratif de Melun annulant la délibération du Conseil territorial du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, confirmée par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 6 juillet 2023 ;

VU la délibération n°2021-01-26_2217 du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi);

VU la délibération n°2021.04.301 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi du 8 avril 2021 autorisant l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à reprendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la Commune ;

VU la délibération n°2021-04-13_2325 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 13 avril 2021 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi;

VU les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durable du plan local d'urbanisme de Villeneuve-le-Roi ;

CONSIDERANT l'évolution du contexte général de Villeneuve le Roi;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reprendre la procédure d'élaboration du PLU au stade du débat du PADD en raison du besoin d'actualiser le rapport de présentation et le PADD au regard des données statistiques récentes sur la commune et de l'avancée des projets présentés dans le dossier;

Page 2.4



CONSIDERANT que le Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi est appelé à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-le-Roi avant de solliciter le Conseil territorial pour en débattre ;

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables définies dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Villeneuve-le-Roi.

Article 2 : Décide de solliciter l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour un débat des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète du Val de Marne et au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général-de-Gaulle 77008 MELUN CEDEX ou via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Publication par affichage le

081223

Pour extrait conforme Le Maire, DIDIER GONZALES

Document certifie conforme https://publiact.fr/document

-219400777 20231207-2023 12 074-DE

Susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux-mil vingt-trois, le jeudi 07 décembre à 20 H 00, le Conseil Municipal convoqué légalement le 01 décembre 2023, s'est réuni, en séance ordinaire, à la SALLE PIERRE MARTIN, sous la présidence de Monsieur DIDIER GONZALES, Maire.

Date de la convocation : 01 décembre 2023

Étaient présents : DIDIER GONZALES, JEAN-MARIE SIMON, SANDRINE LEDIEU, FREDERIC LOUINEAU, CATHERINE GALICHET, ROLAND MAUREL, ELISE GONZALES, MANUEL MERLINO, ELODIE THOURY, ALAIN LALOE, MARTINE GATE, DOMINIQUE FOSSOYEUX, JEAN-LOUIS MAITRE, SYLVINE SAN MARTIN, PHILIPPE N'GOYI, PATRICIA PEREIRA, MARIE-LAURE MADELEINE, VERONIQUE KUHN, LAURENT TRANCHARD, LAURENT DESPIERRES, DENIS TRIPAULT, ALVARO VENDEIRO, DAVID HOURDEAU, SIHEM BOUAKOUIR, CINDY LIMA DE SOUSA, GEOFFRAY THAUVIN, BRICE ROUCOULES, EVELYNE LE CORRE, PASCAL PICHARD, ERIC CHAMAULT

Absent(s): SOPHIE ITARD, RACHID HALLAF

Excusé(s): BEATRICE COLLET, MARGAUX CHARLES, PATRICE FAUQUEMBERG

Représenté(s): BEATRICE COLLET pouvoir à DIDIER GONZALES, MARGAUX CHARLES pouvoir à PASCAL PICHARD, PATRICE FAUQUEMBERG pouvoir à ERIC CHAMAULT,

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents physiquement : 30

Nombre de procurations : 3

Nombre de Conseillers votants : 33

Détail des vetes

Pour : 29

Abstentions: 4 Abstention(s) (pascal pichard, eric chamault, margaux charles, patrice fauquemberg)

Contre(s): 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas: 0

Secrétaire de séance : Monsieur GEOFFRAY THAUVIN

74-DE

prefecture 094-219400777-20231207-2023_12_074-DE



Villeneuve-le-Roi

Délibération du Conseil Municipal

n°2024-03-025

Objet : Bilan de la concertation du projet de Plan Local d'Urbanisme et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

VU le Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-7, L. 153-9 et L.153-12;

VU les statuts de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme;

VU la délibération n°2010-09-301 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 10 septembre 2010, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2017-09-101 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 8 septembre 2017 autorisant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme;

VU la délibération n°2017-09-26_763 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi ;

VU la décision du 15 décembre 2020 du Tribunal administratif de Melun annulant la délibération du Conseil territorial du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, confirmée par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 6 juillet 2023 ;

VU la délibération n°2021-01-26_2217 du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi);

VU la délibération n°2021.04.301 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi du 8 avril 2021 autorisant l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à reprendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la Commune ;

VU la délibération n°2021-04-13_2325 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 13 avril 2021 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi;



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux-mil vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal convoqué légalement le 15 mars 2024, s'est réuni, en séance ordinaire, à la SALLE PIERRE MARTIN, sous la présidence de Monsieur DIDIER GONZALES, Maire.

Date de la convocation: 15 mars 2024

Étaient présents : DIDIER GONZALES, JEAN-MARIE SIMON, SANDRINE LEDIEU, FREDERIC LOUINEAU, CATHERINE GALICHET, ROLAND MAUREL, ELISE GONZALES, MANUEL MERLINO, ALAIN LALOE, MARTINE GATE, DOMINIQUE FOSSOYEUX, JEAN-LOUIS MAITRE, PHILIPPE N'GOYI, PATRICIA PEREIRA, VERONIQUE KUHN, LAURENT TRANCHARD, LAURENT DESPIERRES, DENIS TRIPAULT, ALVARO VENDEIRO, DAVID HOURDEAU, SIHEM BOUAKOUIR, CINDY LIMA DE SOUSA, GEOFFRAY THAUVIN, ERIC CHAMAULT, MARGAUX CHARLES, PATRICE FAUQUEMBERG

Absent(s): RACHID HALLAF

Excusé(s): BEATRICE COLLET, ELODIE THOURY, SYLVINE SAN MARTIN, MARIE-LAURE MADELEINE, BRICE ROUCOULES, EVELYNE LE CORRE, PASCAL PICHARD, SOPHIE ITARD

DE 52 63 C8 71 8D F1 9B 6B

Représenté(s): BEATRICE COLLET pouvoir à JEAN-MARIE SIMON, ELODIE THOURY pouvoir à GEOFFRAY THAUVIN, SYLVINE SAN MARTIN pouvoir à JEAN-LOUIS MAITRE, MARIE-LAURE MADELEINE pouvoir à VERONIQUE KUHN, BRICE ROUCOULES pouvoir à SANDRINE LEDIEU, EVELYNE LE CORRE pouvoir à SIHEM BOUAKOUIR, PASCAL PICHARD pouvoir à ERIC CHAMAULT, SOPHIE ITARD pouvoir à PATRICE FAUQUEMBERG,

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de procurations: 8

Nombre de Conseillers votants: 34

Détail des votes :

Pour : 29

Abstentions: 0 Abstention(s) 0

Contre(s): 5 Voix (pascal pichard, eric chamault, margaux charles, patrice fauquemberg, sophie itard)

Ne vote(nt) pas: 0

Secrétaire de séance : Monsieur GEOFFRAY THAUVIN

VU la délibération n°2023.12.074 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi du 7 décembre 2021 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve le Roi;

VU la délibération n°2023-12-19_9432 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2023 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve le Roi;

VU le projet de PLU;

CONSIDERANT que le PLU a été annulé par jugement du tribunal administratif de Melun en date du 15 décembre 2020 confirmé par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 6 juillet 2023 ;

CONSIDERANT l'évolution du contexte général de Villeneuve-le-Roi ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reprendre la procédure d'élaboration du PLU au stade du débat du PADD en raison du besoin d'actualiser le rapport de présentation et le PADD au regard des données statistiques récentes sur la commune et de l'avancée des projets présentés dans le dossier ;

CONSIDERANT qu'il convient de tirer formellement le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

CONSIDERANT que ce projet de PLU sera soumis pour avis à l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que ce projet de PLU entend répondre aux priorités définies par la commune que sont :

- la préservation de notre identité pavillonnaire
- le renforcement de l'offre de soins et du commerce de proximité
- la protection de notre environnement;

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : Autorise l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du PLU, soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :



Moyens d'information utilisés :

- Affichage des délibérations;
- Organisation de 7 réunions publiques (3 sur le diagnostic en 2014, 3 sur les orientations du PLU, le règlement et le plan de zonage en 2015 et 1 sur les modifications récentes du projet en 2024);
- Réalisation d'une exposition de 15 panneaux d'information mis à la disposition du public lors des fêtes d'automne de la ville et des réunions publiques ainsi qu'au service urbanisme le reste de l'année;
- Publication de plusieurs articles dans un journal municipal et sur le site internet de la commune (articles explicatifs et/ou informatifs); et publication d'un hors-série (Point sur ... le PLU n°40) distribué dans toutes les boites aux lettres ;
- Publications officielles dans un journal départemental;
- Présentation du PLU accompagnée des 15 panneaux au stand municipal des fêtes d'automne (2014, 2015 et 2023) et explications données sur le stand par les services municipaux;
- Affiches et publications sur le site internet pour annoncer les réunions publiques ;
- Accompagnement et information dispensés par le service urbanisme par téléphone et à l'accueil du service tout au long de l'élaboration du PLU;
- Consultation de documents depuis le site internet de la commune (présentations des réunions publiques);
- Association et consultation des personnes publiques tout au long de la procédure.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture. Il a été également mis à la disposition du public pendant les réunions publiques et sur le stand municipal durant les fêtes d'automne. Au total 4 observations y ont été consignées entre 2010 et 2016 et 20 observations entre 2021 et 2024;
- Une plate-forme a été mise en place sur le site internet de la commune entre 2010 et 2016 afin de recevoir les remarques ou avis de la population (Carnet de recueil d'observations du public): 18 messages ont été reçus (dont 11 en rapport avec le PLU);
- Des courriers pouvaient être transmis par voie postal ou informatique (via un mail dédié) à M. le Maire: 2 courriers électroniques ont été reçus;
- 7 réunions publiques ont été organisées et ont fait l'objet d'une prise de parole du public : environ 85 remarques. Un registre était mis à disposition du public à chaque réunion.

La concertation s'est déroulée conformément au code de l'urbanisme et à la délibération n°2010.09.301 en date du 10 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation.

Un document intitulé « bilan de la concertation » a été réalisé et annexé à la présente. Il consigne la méthodologie de la concertation, le résultat de cette concertation et la prise en compte des remarques.

La concertation a révélé une volonté de :

Préservation du patrimoine bâti remarquable et les quartiers pavillonnaires anciens, tel que celui de la Faisanderie;



- Préservation et de développement les espaces verts, les arbres remarquables et les équipements de loisirs ;
- Requalification du pôle gare en développant les équipements publics, le commerce de proximité et en réorganisant le stationnement et la circulation routière, piétonne et cycliste ;
- Création de liaisons douces piétonnes et/ou cyclables ;
- Connexions vers la Seine et les Darses;
- Résolution des problèmes de stationnement dans certains secteurs ;
- Amélioration des franchissements de la Seine et des voies de chemins de fer.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Toutes les remarques ont été examinées et arbitrées par les élus et les techniciens. Certains avis, remarques et observations ne concernaient pas la procédure de PLU. Pour les autres, ils ont été étudiés afin d'analyser leur opportunité et leur faisabilité (juridique, technique et financière) dans le respect de l'intérêt général. Certaines remarques ont été retenues et ont permis d'améliorer le projet de PLU.

Le PADD et le règlement ont tenu compte des volontés listées ci-dessus. La rédaction du règlement permet :

- la protection des quartiers pavillonnaires et du patrimoine bâti et naturel
- la valorisation de la rue du Général de Gaulle et du pôle Gare
- la préservation des espaces verts publics et privés
- la mise en place d'une norme de stationnement adaptée

Les remarques sur le zonage ont été analysées afin de vérifier si chaque parcelle était dans un zonage cohérent.

Article 2 : Autorise l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à arrêter le projet tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- A l'autorité environnementale conformément à l'article L104-6 ;
- Aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et suivants et L.153-16 du code de l'urbanisme ;
- À l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et suivants du code de l'urbanisme qui en ont fait la demande ;
- À l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L153-17 du code de l'urbanisme qui en ont fait la demande ;

Article 4 : Précise que la présente délibération sera transmise à la Préfète du Val de Marne et au Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 5 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Villeneuvele-Roi et à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre durant une durée d'un mois.

Article 6 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





Publication par affichage le

Susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un déla de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication





Séance ordinaire du conseil territorial du 02 avril 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2024-04-02_3536

Villeneuve-le-Roi - Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme

Etablissement Public Territorial

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 27 mars 2024. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		Р
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		Р
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente (2)	M.DELORT (3)	Р
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme LABROUSSE	Р
Orly	M. BAGÉ Jinny	Représenté	M. LERUDE	Р
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		Р
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		Р
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	Mme BENSARSA REDA	Р
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		Р
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		Р
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	Mme CAPELO	Р
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent	***************************************	Р
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		Р
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Représenté	M.VIC	Р
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent (1)		Р
lvry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	M. MARCHAND	Р
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		-
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		Р
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		Р
Choisy-le-Roi	M.CHASSAY Laurent	Présent		Р
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		Р
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		Р
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	Mme CHEVALIER	Р
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		Р
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	Р
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		Р
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		Р
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent	***************************************	Р
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	Mme TORDJMAN	Р
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		Р
Villeneuve-Saint-Georges	M.DELORT Daniel	Présent	290	Р
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	M. LIPIETZ	Р
lvry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. PECQUEUX	Р
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	M. SAC	Р
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Représentée	M. TEILLET	Р
lvry-sur-Seine	Mme FREIH-BENGABOU Kheira	Représentée	M. PETIOT	Р
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	Р
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent	***************************************	Р
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	Mme GONZALES.E	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Éric	Présent		P
Athis-Mons	M.GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien		Mme PECCOLO (1)	P

3536

1/5



Chaîne d'intégrité du document : 08 92 2F 90 19 2B 70 A6 30 49 0A EB 3D 78 E6 CA AR préfecture : 094 200058014 20240402 2024-04-02_3536-DE

Reçu en préfecture le : 08/04/2024
Publié l



Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. DEFREMONT	Р
Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. BEN-MOHAMED	P
Mme KACIMI Malika	Présente		Р
M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		Р
Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
			P
			P
Mme LALLIER Nathalie			P
		M MOUALHI	P
***************************************			<u> </u>
			P
			P
			P
	-		P
			P
	-		P
			P
			P
*****		N VENNEDY	
		M. KENNEUT	P
***************************************			P
			Р
			P
		Mme BOIVIN	P
			P
the state of the s		Mme VALA	P
			P
			P
			P
****		M. DECROUY	P
****			P
			P
Mme PECCOLO Hélène	Présente (1)		P
M. PECQUEUX Clément	Présent		P
M. PETIOT David	Présent		P
Mme PIERON Marie	Représentée	M. LAFON	P
M. PIROLLI Yann	Représenté	Mme LINEK	P
M. RABUEL Stéphane	Présent		P
M. SAC Patrice	Présent		P
M. SAUERBACH Laurent	Présent		Р
M. SEGURA Pierre	Représenté	M. DELL'AGNOLA	Р
Mme SOUID Imène	Présente		Р
Mme SOURD Françoise	Représentée	M. LESSELINGUE	P
Mme SOW Fatoumata	Représentée	M. CONAN	P
Mme SPANO Cécile	Présente		P
M. TAUPIN Laurent		M. BOURDON (1)	P
M. TEILLET Alexis	Présent		P
M. THIAM Moustapha		Mme GAULIER	P
			P
			P
			P
	***************************************		P
		Mme DALIMIN	P
		WILLS DAOMIN	***************************************
****	********************************	······································	P
M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. SAUERBACH	P
	M. ID ELOUALI Ali Mme KABBOURI Rachida Mme KACIMI Malika M. KENNEDY Jean-Claude Mme KIROUANE Ouarda Mme LABROUSSE Sophie M. LADIRE Luc M. LAFON Gilles Mme LALLIER Nathalie Mme LEFEBVRE Claire Mme LEFEBVRE Fabienne M. LEGRAND Jean-Jacques M. LERUDE Renaud M. LESSELINGUE Pascal Mme LEVDIER Anne-Gaëlle Mme LINEK Odile M. LIPIETZ Alain Mme LORAND Isabelle M. MAITRE Jean-Louis M. MARCHAND Romain M. MARCILLAUD Bruno M. MARCILLAUD Bruno M. MOKRANI Mehdi Mme MORIN Valérie Mme MORONVALLE Margot M. MOVALHI Sophian Mme MOSEUX Christine M. MRAIDI Mehrez Mme NOWAK Mélanie Mme OSTERMEYER Sushma M. PANETTA Tonino Mme PECCOLO Hélène M. PECQUEUX Clément M. PETIOT David Mme PIERON Marie M. PIROLLI Yann M. RABUEL Stéphane M. SAC Patrice M. SAUERBACH Laurent M. SEGURA Pierre Mme SOUID Imène Mme SOURD Françoise Mme SOW Fatoumata Mme SPANO Cécile M. TAUPIN Laurent M. TEILLET Alexis M. THIAM Moustapha Mme VERMILLET Brigitte	M. ID ELOUALI Ali Mme KABBOURI Rachida Mme KABBOURI Rachida M. KENNEDY Jean-Claude Mme KIROUANE Ouarda Mrésente Mme LABROUSSE Sophie M. LADIRE Luc M. LAFON Gilles Mme LAFEBVRE Claire Mme LEFEBVRE Claire M. LEGRAND Jean-Jacques M. LEGRAND Jean-Jacques M. LEGRAND Jean-Jacques M. LEGRAND Jean-Jacques Mme LEYEBVRE Fabienne M. LEGRAND Jean-Jacques M. LERUDE Renaud M. LERUDE Renaud M. LERUDE Renaud M. LERUDE Renaud M. LERUBIN-MARCHEIX Virginie Mme LEYDIER Anne-Gaëlle Mme LINEK Odile M. LIPIETZ Alain Mme LORAND Isabelle M. MAITRE Jean-Louis M. MARCHAND Romain M. Romain M. Romain M. Romain M. Romain M.	M. ID ELOUALI Ali Mme KABBOURI Rachida Meyrésente Mme KAGUMI Malika Mr. KKNNEDY Jean-Claude Mr. KKNNEDY Jean-Claude Mr. KRNEDY Jean-Claude Mr. KENNEDY Jean-Claude Mr. KENNEDY Jean-Claude Mr. KENNEDY Jean-Claude Mr. LEROUSE Sophie Mr. LADIRE Luc Présente M. LAFON Gilles Présente Mr. LAFON Gilles Mre LEFEBVRE Claire Mre LEFEBVRE Claire Mre LEFEBVRE Fabienne Mr. LEFEBVRE Fabienne Mr. LEFRENAD Jean-Jacques M. LEPRETRE Michel M. LERUDE Renaud Mr. LERUDE Renaud Mr. LERUDE Renaud Mre LEVILIN-MARCHEIX Virginie Mre LURIN-MARCHEIX Virginie Mre LURIN-MARCHEIX Virginie Mre LURIK Odile Mre LINEK Odile Mr. LIPIETZ Alain Mre LORAND Isabelle Mr. LAFON Mr. KENNEDY M. MARCHAND Romain M. MARCHAND Romain Mr. MARCHAND Romain Mre MORIN Valérie Mre MORIN Valérie Mre MORIN Valérie Mre MORONVALLE Margot MRE MORONVALLE MARGO

(1) A partir de la délibération 3509

(2) Jusqu'à la délibération 3524

(3) A partir de la délibération 3525

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
3501 à 3508	65	31	96
3509 à 3524	67	33	100
3525 à 3545	66	34	100



Exposé des motifs

Conformément aux articles L153-7 et L153-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a décidé, par délibération n°2021-04-13_2325 en date du 13 avril 2021, de poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Villeneuve-le-Roi entamée en 2010, à la suite de son annulation par décision du Tribunal Administratif de Melun en date du 15 décembre 2020.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Territorial le 19 décembre 2023, pour donner suite à une sollicitation du Conseil Municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 7 décembre 2023.

Lors du Conseil Municipal de Villeneuve-le-Roi, en date du 21 mars 2024, le maire de Villeneuve-le-Roi a exposé :

- les objectifs de l'élaboration du PLU et les éléments essentiels de celui-ci, à savoir :
 - Remailler le territoire et renouveler les zones d'habitat notamment par la création de nouveaux quartiers et la requalification des quartiers existants ;
 - Permettre une urbanisation cohérente des secteurs d'habitat individuel dans un souci de préservation de la qualité architecturale et de l'environnement :
 - Favoriser l'emploi au niveau local en contribuant au maintien des activités existantes et à leur redynamisation ;
 - Améliorer la gestion des déplacements (meilleure desserte en transports en commun, renforcement des liaisons est-ouest, de l'accès aux gares et des circulations douces) ;
 - Requalifier les équipements publics en fonction des besoins de la population.
- le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Territorial lors de la séance du 19 décembre 2023 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, dont les orientations générales sont :
 - Villeneuve-le-Roi, un cadre de vie à valoriser ;
 - Gérer les risques et les nuisances et développer durablement le territoire ;
 - Villeneuve-le-Roi, un territoire équilibré, solidaire, attractif et dynamique ;
 - Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2010. Cette concertation a révélé une volonté de :
 - Préservation du patrimoine bâti remarquable et des quartiers pavillonnaires anciens, tel que celui de la Faisanderie ;
- Préservation et développement des espaces verts, des arbres remarquables et des équipements de loisirs :
- Requalification du pôle gare et du secteur de la Carelle, en développant les équipements publics, le commerce de proximité et en réorganisant le stationnement et la circulation routière, piétonne et cycliste;
- Création de liaisons douces piétonnes et/ou cyclables ;
- Connexions vers la Seine et les darses :
- Résolution des problèmes de stationnement dans certains secteurs ;
- Amélioration des franchissements de la Seine et des voies de chemins de fer.

Le conseil municipal de Villeneuve-le-Roi a, en date du 21 mars 2024, sollicité l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin qu'il tire le bilan de la concertation et qu'il arrête le projet de PLU de Villeneuve-le-Roi. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 et L. 5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-7 et L.153-9;

Vu la délibération n°2010-09-301 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 10 septembre 2010, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi et définissant les modalités de la concertation :

Vu la délibération n°2017-09-101 du Conseil Municipal de Villeneuve-le-Roi, en date du 8 septembre 2017, autorisant l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi;

Vu la délibération n°2017-09-26_763 du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, en date du 26 septembre 2017, approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Vu la décision du 15 décembre 2020 du Tribunal administratif de Melun annulant la délibération du Conseil territorial du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, confirmée par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 6 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°2021-01-26_2217 du conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2021-04-301 du conseil municipal de Villeneuve-le-Roi du 8 avril 2021 qui sollicite l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin qu'il poursuive la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Vu la délibération n°2021-04-13_2325 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 13 avril 2021 prescrivant la poursuite de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune Villeneuve-le-Roi ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 7 décembre 2023 qui sollicite l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il débatte sur le projet d'aménagement et développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi;
- Vu la délibération du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 19 décembre 2023 prenant acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 21 mars 2024 qui sollicite l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il tire le bilan de la concertation et qu'il arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Considérant les orientations générales du projet d'aménagement et développement durable du plan local d'urbanisme de Villeneuve-le-Roi ;

Vu l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

Entendu le rapport de M. Camille Vielhescaze,

Sur proposition de Monsieur Le Président,



Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

- 1. Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Villeneuve-le-Roi, dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisé dans le document joint en annexe de la présente délibération.
- 2. Arrête le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- 3. Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie de Villeneuve-le-Roi et au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour une durée d'un mois,
 - Publication sur le site internet de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre : www.grandorlyseinebievre.fr
- **4.** Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France.
- 5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
- **6.** Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote: Pour 100

A Vitry-sur-Seine, le 05 avril 2024 Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.





AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi

Par arrêté n°A2024_927 en date du 24/06/2024, Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-le-Roi.

La procédure d'élaboration du PLU de Villeneuve-le-Roi est faite au nom de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et pour le compte de la Commune de Villeneuve-le-Roi.

L'enquête publique se déroulera, en Mairie de Villeneuve-le-Roi, au Centre Administratif 154ter, avenue de la République- 94290 Villeneuve-le-Roi, pour une durée de 31 jours consécutifs :

du 19 AOUT au 18 SEPTEMBRE 2024 inclus

aux jours et horaires d'ouverture habituelle des bureaux au public :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- le samedi de 9h00 à 12h00 ;

à l'exception des samedis après-midi, dimanches et des jours fériés.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête :

- En version papier au guichet unique du centre administratif situé 154ter, avenue de la République à Villeneuve-le-Roi;
- En version numérique sur le site internet de la Commune de Villeneuve-le-Roi à l'adresse suivante : www.villeneuve-le-roi.fr

Le projet comporte une évaluation environnementale qui a fait l'objet d'un avis de la mission régionale de l'autorité environnementale.

Par décision du 11 juin 2024 de la Présidente du Tribunal administratif de Créteil, Monsieur Jacky HAZAN a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique. Et en cas d'empêchement de Monsieur HAZAN, le commissaire-enquêteur désigné en tant que commissaire suppléant est Monsieur Claude POUEY.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public au centre administratif de la mairie de Villeneuve-le-Roi aux dates suivantes :

- Lundi 19 aout 2024 de 9h à 12h
- Lundi 9 septembre 2024 de 14h à 17h
- Mercredi 18 septembre 2024 de 14h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre déposé en mairie de Villeneuve-le-Roi, Centre Administratif 154 ter, avenue de la République à Villeneuve-le-Roi, aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux au public :
- Par courrier adressé par voie postale en mairie de Villeneuve-le-Roi à Monsieur le Commissaire enquêteur ;

Hôtel de Ville
Monsieur le Commissaire enquêteur
Place de la Veille Église
94290 Villeneuve-le-Roi

• Par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliquePLU@ville-villeneuve-le-roi.fr ;

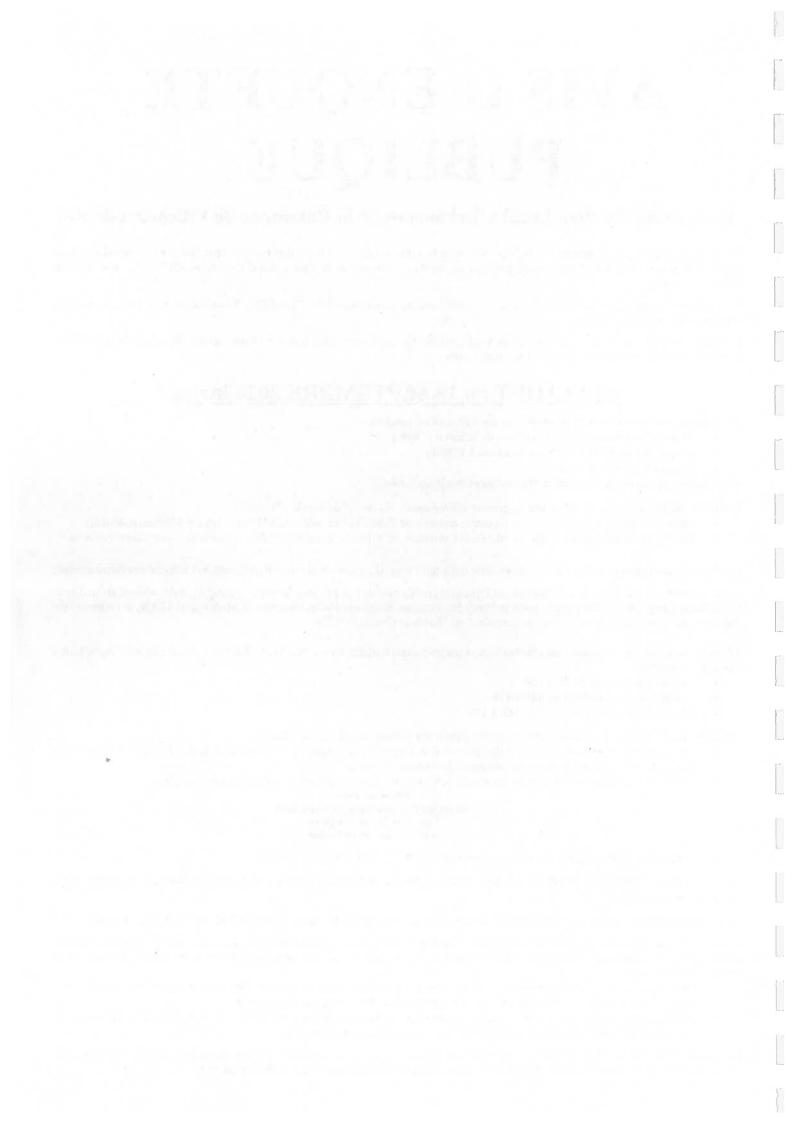
Tout courrier ou courriel reçu en dehors des dates et heures butoirs de l'enquête publique ne pourra pas être pris en compte par le Commissaire-enquêteur.

Tout renseignement pourra être demandé auprès du service urbanisme par téléphone au 01 49 61 42 42 aux horaires d'ouverture.

A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira dans un délai de trente jours, son rapport et ses conclusions motivées qu'il transmettra au Président de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun et au Préfet du Val-de-Marne.

- En version papier à l'EPT, à la Mairie de Villeneuve-le-Roi (service urbanisme) et à la Préfecture du Val-de-Marne pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- En version numérique sur le site internet de la Mairie de Villeneuve-le-Roi www.villeneuve-le-roi.fr/ pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU. Il se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU.





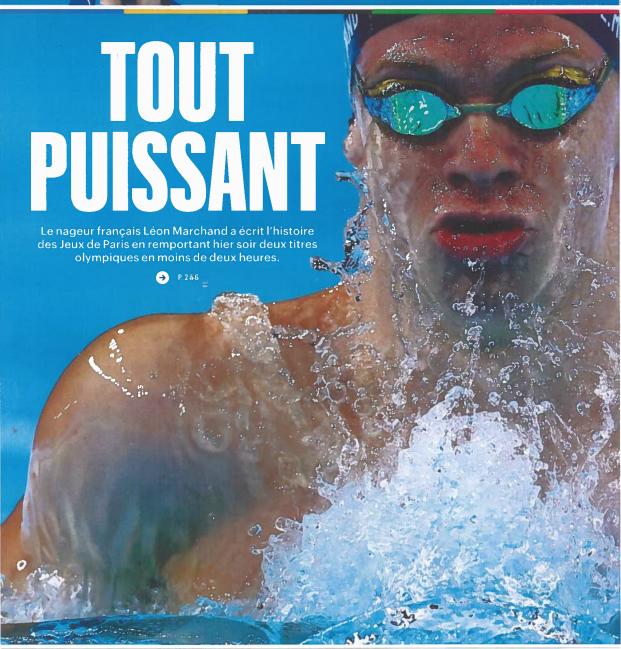




Podium La France deuxième au classement des médailles © P.27

Val-de-Marne - Jeudi 1 aout 2024 - N° 24862 - 210 C

Le Parisien



Edition 94





Jeudi 1" août 2024 • N° 24862

For some staff of erview residing over a group (2004) to see 12 and a state of the see a

Enquête publique

VAL-DE-MARNE

GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI

ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU PLU DE VILLENEUYE-LE-ROI DU 19 AOUT 2024 AU 18 SEPTEMBRE 2024.

Par arrète n'A2024-927 du 24-08/2024 du Présdent de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, i a été décidé de procéder à une enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villeneuvre-Lenoi.

L'enquete publique se deroulera au centre administratid, 154er, gwenue de la Republique 94/290 3 Villeneuve-le-Roy gendant une dunrete de 31 jous, du hand 19/08/2024 au mercred 18/09/2024 inclus. Le dossier pourse ître consulté au centre administratif du hand iau jeudi de 81/30 à 12/30 et de 13/30 à 17h. Le vendredi de 81/30 à 12/30 et ce su les sir eliterate de la Comment de 15/30 à 17h. et le samedi de 91/30 à 12/30 et se sui le sir eliterate de la Comment de 15/30 à 17h. et le samedi de 91/30 à 12/30 et se sui le sir eliterate de la Comment de 15/30 à 17h. et le samedi de 91/30 à 12/30 et se sui le sir eliterate de la Comment de 15/30 à 17h. et le samedi de 91/30 à 12/30 et 15/30 à 17h. et le samedi de 91/30 à 17h. et

Les observations du public pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être aoriessées, par écrit, à Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, Place de la Vieille Egiles 64/280 Villeneuve-le-Rôl ou par courrier électronique pendant la durree de l'enquête à enquete publique PLUsvillevilleneuve-le-rol fr, lequel les annexera au Contratorier.

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra au centre administralif, les observations et propositions du public durant ses perma-

irepositions of positions are presented in the services in Lundi 19 aout 2024 de 9h à 12h Lundi 9 septembre 2024 de 14h à 17h Mercredi 18 septembre 2024 de 14h à 17h

Le Parisien

Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution

Plus de renseignements : 01 84 21 09 27



Derrière la médaille, l'histoire de l'athlète.

Code Source, le podcast d'actualité du Parisien se met aux couleurs des Jeux

Découvrez l'histoire hors du commun de Léon Marchand, le prodige de la natation française

Du lundi au vendredi un nouvel épisode à retrouver sur Deezer, Spotify, Apple Podcasts et sur **leparisien.fr/podcasts**





Credit photo : LP/Frédéric Dugit



La tech américaine rebondit grâce à Nvidia et aux puces

BOURSE

Le Nasdaq à forte coloration technologi-que et le S&P 500 évoluaient en nette hausse mercredi. en fin de séance européenne, portés par le secteur des semi-conducteurs.

Florian Maussion

La « tech » americaine reste manitestement soumise a une forte volatilite. Le Nasdaq a ouvert en forte hausse mercredi a Wall Street, pre-nant rapidement plus de 2 % après avoir céde 1,28 % mardi. A 18 heures, l'indice a forte coloration technolo-

l'indice a forte coloration technolo-ique était en hausse de 2.44 %, tan-dis que le S&P 500. Plus large, s'appréciait de 1.74 %. Voir la Big Tech americaine rebondir de la sorte n'avait rien d'une évidence au lendemain de la publication par Microsoft de resul-tats semestriels en demi-tente. Le geant de Redmond a certes lait etai d'un bénéfice en hausse de 22 %. d'un bénéfice en hausse de 22 %. Mais les performances inférieures aux attentes de sa branche Azure consacrée au cloud et ses investisse-ments colossaux dans l'intelligence artificielle ont ravivé l'inquiétude des marchés, qui peinent à voir à quel moment l'IA pourra devenir géneratrice de gains. La semaine dernière, Alphabet, maison mère de Google, avait

public des résultats similaires. Combines aux mauvaises perfor-mances de Tesla, un autre membre des « Sept Magnitiques ». ils avaient fait plonger le Nasdaq de 3.64 % pour sa pire séance depuis automne 2022, Microsoft était bien orienté à la baisse mercedi (-1.67 % vers l8 heures), mais le reste du marché réagissait très dif-férenment. Si la bonne tenue de Wall Street s'explique en partie par



Jensen Huang, le PDG de Nvidia. Le groupe représente environ 10 % de la capitalisation du Nasdaq. Photo Sam Yeh/AFP

les perspectives de baisses de taux de la Fed en septembre (la banque centrale américaine devait les confirmer mercredi soir). la cause de ce rebond est aussi à chercher du côté des semi-conducteurs. Et de Nvidia

Recommandation à l'achat Le fabricant de puces, qui a briève-ment détenu le titre de première capitalisation boursière mondiale au début de l'été, s'appréciait de près de 12 % à 18 heures. La firme de

Santa Clara a profité d'une recom mandation à l'achat de Morgan Stanley, mais aussi de bonnes nou-

velles sur le front politique.

Les semi-conducteurs ont été
bouseulés ces deux dernières semaines par la volonté affichée par l'administration Biden d'imposer de nouvelles restrictions sur les exportations de technologies amé-ricaines de puces électroniques. La mesure à visée électorale vise principalement la Chine, mais elle menace d'éclabousser l'ensemble

du secteur. Les craintes sont toute fois un peu moins vives depuis mer-credi. Citant des sources anony-mes, l'agence Reuters a rapporté que les restrictions ne concerneront pas les Pays-Bas, le Japon ni la ront pas tes Pays-bas, le Japon m la Corée du Sud. Ce qui aurait pour effet d'épargner les deux princi-paux fournisseurs mondiaux des fabricants de puces. le japonais Tokyo Electron et le néerlandais ASML. Le premier s'est apprécié de 7,4 %, tandis que le second a pris 5,5 % à Amsterdam.

Les investisseurs ont été rassurés par un assouplissement des restrictions américaines sur les exportations de puces

A Wall Street, Nyidia n'était pas seul à profiter de ces bonnes nou-velles, en première partie de séance. Il était accompagné, parmi les meilleures performances du Nasdaq, par Broadcom, Micron Technology, ARM ou encore Advanced Micro Devices. Tous des fabricants de puces. Mais c'est bien l'état de forme du géant qui portait l'indice mercredi, après l'avoir fortement pénalisé ces dernières

Nvidia représente environ 10 % de la capitalisation du Nasdaq et la volatilité de son titre a pesé sur l'orientation à la baisse de la Big Tech ce mois-ci. Depuis le Il juillet, son cours a achevé quatre séances en recul de plus de 5 %, dont la der-nière mardi à -7,04 %. A chaque fois, le Nasdaq a terminé la journée dans le rouge, Sur la période, Nyidia a perdu environ 500 milliards de dollars de capitalisation, soit envi-ron 20 % du recul enregistré par l'indice tout entier, qui est retombé sous la barre des 30.000 milliards de dollars de valorisation.

Entreprises: les crédits carbone jugés « inefficaces » par le label SBTi

ENVIRONNEMENT

Utilisée pour labelli-ser les stratégies de décarbonation des entreprises, l'organi-sation avait créé la polémique en avril, lorsque son « board a proposé d'autori-ser le recours aux crédits carbone.

Principal label de la trajectoire climatique des entreprises, la SBTi (pour « Science Based Tar-get initiative ») pourrait finale-ment résister à la pression des promoteurs des marchés carbone. Un peu plus de trois mois après la vive polémique suscitée par son conseil d'administra-tion, qui avait pris position en faveur des crédits carbone, l'aveur des credits carbone, l'organisation a jugé mardi dans un rapport que « de nombreux types de crédits carbone sont inef-ficaces », et présentent même des « risques » de ralentir la décarbonation des entreprises.

Utilisée dans le monde entier par plus de 5.500 entreprises pour labelliser la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, la SBTi avait été accusée serre, la SB i avait cité accusée de favoriser le « greenwashing » en avril dernier, lorsque son con-seil d'administration a annoncé vouloir autoriser l'utilisation de crédits carbone par les entreprises pour compenser leurs émissions. Or l'utilisation de tels crédits carbone, générés par le financement de projets permet-tant d'éviter des émissions ou d'absorber du CO₂ (des opérations de reboisement, par exemple), est fortement controversée.

Aucun effet sur le climat D'une part, parce que le plus souvent, les projets concernés ne délivrent pas leurs promes-ses. Une enquète du quotidien britannique « The Guardian » a ainsi montré par exemple que 90 % des crédits carbone d'un gros acteur de la compensation dans le monde n'ont en réalité cu aucun effet sur le cli-mat. Par ailleurs, le recours à une telle compensation détourne les entreprises des efforts de transformation nécessaires pour parvenir à la neutra-lité carbone.

existante traitant de l'efficacité des credits carbone, le rapport des credits carbone, le rapport que vient de publier la SBTi mon-tre que ces défauts sont bien avi-res pour certains types de crédit carbone ». explique César Dugast, du cabinet Carbone 4.

Après la polémique d'avril, ce rapport était très attendu. Car il doit servir de base aux nou-veaux standards sur lesquels la STBi est en train de travailler. « Il state seen train de travaller. «It serait bizarre que la proposition de standards mise en consultation aille à l'encontre de ces conclusions », espère Gilles Dufrasne, de l'ONG Carbon Market Watch, qui se réjouit que les équipes techniques de la SBTi se soient opposées à l'opi-nion de son conseil d'adminis-

« Tout peut basculer » Les détracteurs des crédits car-bone n'ont pas pour autant gagné la bataille. « Nous sommes à un moment où tout peut basculer, avec deux camps en pré-sence», relève César Fugast, Cer-taines grandes entreprises ou des acteurs de la compensation carbone ont intérêt au développement des crédits carbone dont certains acteurs comme le Bezos Earth Fund financent la

Selon le « Financial Times », ce dernier aurait même coor-donné une réunion avec le con-seil d'administration de la SBTi sur les crédits carbone, juste avant l'annonce d'avril, Dans ce contexte, le patron de la SBTi, Luiz Amaral, a annoncé début juillet qu'il démissionnait pour des raisons personnelles. Le tollé suscité depuis, auprès des scientifiques, des ONG, ou

même du personnel de la SBTi, pourrait toutefois avoir fait pen comme semble le montrer le rapport public mardi. « De nombreux acteurs de la finance, ainsi que des entreprises parmi les plus vertueuses, estiment aussi que l'autorisation des crédits carbone nuirait à la crédibilité de leur démarche », assure César La SBTi a été fondée en 2015.

dans la foulée de l'Accord de Paris, par le Pacte mondial des Nations Unies, le WWF, le World Resources Institute et le Carbon Disclosure Project (CDP). Son nouveau référentiel est attendu

HSBC récolte les fruits de sa stratégie avant son changement de patron

BANQUE

La première banque européenne a annoncé un rachat d'actions de 3 milliards de dollars tout en revoyant à la hausse ses perspectives de revenus.

ingrid Feuerstein

Notre strategie fonctionne ». C'est en substance le message qu'a sou-haité faire passer le futur directeur genéral de HSBC. Georges Elhe-dery, pour sa première prise de parole avant de prendre les commandes le 2 septembre. La premiere banque européenne a amonce un rachat d'actions de 3 milliards de dollars tout en revoyant à la bausse ses perspecti-ces de revenus mercredi, malgre l'environnement de baisses de taux d'intérêt qui aurait du hii être défa-vorable. Une performance saluée par une hausse du titre de 2,8 % à l'ouverture de la Bourse de Londres.

Le groupe a enregistré un béné-fice avant impôts de 21,6 milliards de dollars pour les six premiers mois de l'année, certes légèrement inférieur aux 21,7 milliards dégagés un an plus tôt, mais supérieur aux attentes des analystes, qui tablaient sur un résultat de 20,5 milliards de dollars en moyenne. Les investis-seurs ont également salué l'augmentation des revenus de la gestion de patrimoine, la réduction des per-tes dans l'immobilier chinois, ainsi qu'un nouvel objectif de rendement vent les analystes de Jefferies. Ceux de Citi ont, eux, souligné « des résul-tats fondamentaux très solides, un rachat d'actions plus élevé et une révision encourageante des prévi-

La banque est en outre parvenue à réduire son exposition à l'évolu-tion des taux d'intérêt. La fin du res-serrement monétaire aurait du la pénaliser, contrairement aux banques françaises qui évoluent en ques trançaises qui evoluent en grande partie sur un marché du crédit immobilier à taux fixe. L'impact négatif a finalement été limite à 2,7 milliards de dollars, au lieu de 7 milliards comme attendu

Un « point d'inflexion »

Age de 50 ans, Georges Elhedery, un banquier francophone d'origine libanaise, formé à Polytechnique et à l'Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), prend les commandes de HSBC dans un moment que son prédécesseur, Noel Quinn, a decrit comme un « point d'inflexion ». Directeur financier depuis janvier 2023, il a été désigne comme directeur général à l'issue d'une bataille qui l'a opposé à Nuno

Matos, à la tête de l'activité de ban-que commerciale et de banque pri-vée, et Greg Guyett, responsable de la banque d'investissement. Son ha banque d'investissement. Son parcours de presque vingt aus chez HSBC. Interrompu seulement par un congé sabbatique durant lequel il a appris le mandarin, est conforme à la tradition de la banque de désigner ses patrons en interne. HSBC a aussi nommé mer-credi Jonathan Bingham, contrô-leur financier à l'échelle mondiale, au poste de directeur financier inté-tion le la contrôrimaire pour remplacer Georges

Départ surprise Noel Quinn avait créé la surprise en avril en annonçant son départ après cinq ans à la tête de HSBC. Un mandat durant lequel il a continué à faire pivoter l'activité vers l'Asie, notamment en cédant son réseau bancaire en France, et ainsi que ses filiales au Canada et en Argentine. Il a également fait l'acquisition de la branche britannique de SVB, la ban-que de la Silicon Valley en faillite, pour se renforcer sur son marché domestique

doniestique.

Cette periode a souligne les vul-nérabilités de la banque, née en Asie mais dont le siège social est au Royaume-Uni, face aux tensions géopolitiques. HSBC a été la sible d'une tentative de son actionnaire chinois Ping An de scinder les actifs en Asie Sa proposition a finalement été rejetee par les actionnaires. Interrogé sur la perspective d'une

victoire de Trump, qui pourrait atti-ser les tensions entre Washington et Pékin, Georges Elhedery s'est contenté de répondre : « En 159 ans d'histoire, nous avons toujours géré les pressions géopolitiques, nous con-tinuerons de le faire. » ■

annonces judiciaires & légales

VAL-DE-MARNE **GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI

ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU PLU DE VILLENEUVE-LE-ROI DU 19 AOUT 2024 AU 18 SEPTEMBRE 2024.

Par arrêté n°A2024_927 du 24/06/2024 du Président de l'EPT Grand-Orty Seine Bièvre, il a été décide de proceder a une enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villeneuve-le-Roi.

L'enquête publique se déroulera au centre administratif 154ter, avenue de la République 94290 à Villeneuve-le-Roi, pendant une durée de 31 jours, du lundi 19/08/2024 au mercredi 18/09/2024 inclus. Le dossier pourra être consulté au centre adminis-tratif du lundi au jeudi de 8h30 à 12/h30 et de 19/30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 12/h00 et de 13/h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h et sur le site internet de la Commune. Les observations du public pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées, par écrit, a Monsieur le Commissaire enquêteur. Hôtel de Ville, Place de la Vieille Egise 94290 Villeneuve-le-Roi ou par courrier électronique pendent la durée de l'enquête à enquetepubliquePLU@ville-villeneuve-le-roi (r, lequel les annexara au registre.

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra au centre administratif, les observations et propositions du public durant ses

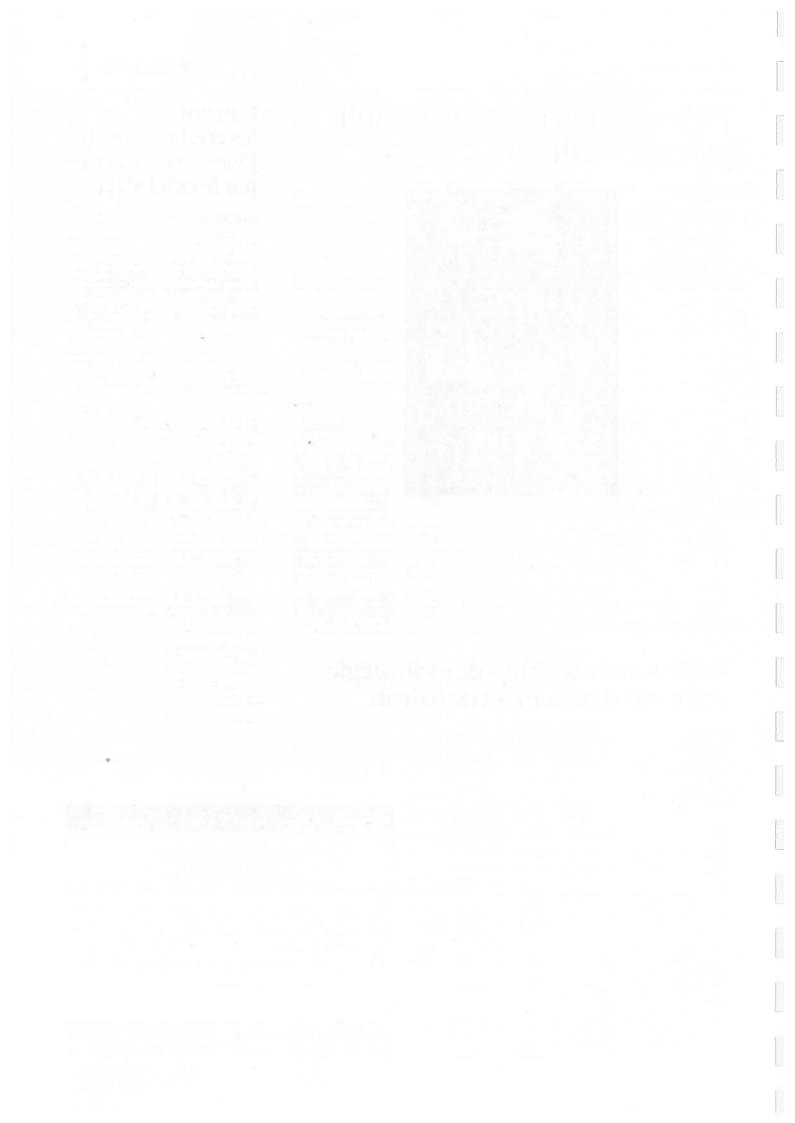
- permanences

 Lundi 19 aout 2024 de 9h à 12h

 lundi 9 septembre 2024 de 14h a 17h

 Mercredi 18 septembre 2024 de 14h à 17h

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot. Le cal brage de l'annonce est établi de filet à filet. Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.



ANNONCES 94

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien Mardi 20 août 2024

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultar aussi nos annones sur hittp://wisdemarches.leparise.fr. in the public de communication of the public de communication of the public de contract - 33 (Ashes) - 1 transported process of the contract - 33 (Ashes) - 1 transported process of the contract - 33 (Ashes) - 1 transported process of the contract - 33 (Ashes) - 1 transported process of the contract - 33 (Ashes) - 1 transported process of the contract - 33 (Ashes) - 1 transported process of the contract - 1 transported process of the co



Commende publique/ligosea i / Section 3: Procédure | Procédure adapte obvetto | | Procédure adapte | Procédure |

Section 4 i Identification du marché intitude du marché i fravaur de débâchage et reachage à double parti gontaine de ba serre plastique du Centre horticole de Mandres-les-Rosea.

Mandres-les-Rosea.

Descripteur principal (4211500)
Descripteur principal i 4221500)
Descripteur principal i 4221500 (Descripteur principal i 4211500)
Descripteur principal i 4221500 (Descripteur principal i 4211500)
Descripteur principal i 4221500 (Descripteur principal i 1870)
Descripteur principal i 4211500 (Descripteur principal i 1870)
Descripteur principal i 1870 (Descripteur principal i 1870)
Descripteur principal i

toire de BPSEA
Durée du marche (en mois): 3
Valeur estimache (4:1): 206000 euros
De consultation comporte des tranches. Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché. Non
Marche alloti. Non

Section 8: Informations Complémentaires Visite obligatoire Oui Décal sur la visite (sour). La remise des offres est subordonnée à la visite obligatoire des leux d'exécution du marché. Plus de détails dans le règlement de la consultation Date d'envol du présent avis . 16/08/2024 Mots clès. Serre

Section 1 : Identification de l'acheteur Nom complet de l'acheteur

MAIRIE DE VALENTON

Type de Numéro national d'identification | SIRET N° National didentification 21940074400013

Section 6: Informations
Complémentaires
Visite obligatoire: Nos
Visite

INDEPENDANCE OMRA

SASU au capital de 7 500,00 €

Siège social : 25 AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS 94400 VITRY-SUR-SEINE

Par décision du president du 09/08/2024, il a été décidé

de transférer le siège social au · 10 Boule-vard Louise Michel 91000 Evry-Courcouronnes, Président

demeurant 25 Avenue de la Commune de Paris 94400 Vitry-sur-Seine à compter du 11/08/2024 Radiation au RCS de Creteil et immatriculation au RCS de Evry 982933624. HamattLYM.

BACHA RENOV

SARL au capital de 1,000 c Séleg social :

85, rue Bolleau SI,800 SAVIGNY-SURGREE RES EVIY 39008-947388 p-a
décision de l'associé Unique du
02/07/2024 J ai et decédé de transfeere
le siège social au 55, boulevard du Général
Gallieni 54080 BRY-SUR-MARNE à
compter du 09/07/2024 Gérance : M
BACHA A Déclar de dremant 85, rue
Boileau 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE.
Radiation au RCS de EVRY et
Immatriculation au RCS de CRÉTEIL

GRAND-ORLY SEINE BLEVRE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI

Continued of the con

Publiez

dans

vos annonces

Le Parisien



D'URBANISME (PLU) DE LA

COMMUNE DE SANTENY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

arrêté n°AP2024-052 du 27 juin 2024, erritoire Grand Paris Sud Est Avenir (GP-

Pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé et mis à la disposition du public du mercredi 4 septembre 2024 à 8h30 au ven-dredi 4 octobre 2024 à 17h30, au sein des locaux.

dreid 4 Octobre 2024 a 17 nov, ou sem ou-bocaux:

- Du siège de l'enquête publique, De l'Espace Services Citoyens - 1 rue de la Fontaine 94440 Santery, du lurdia je jeudi de 18/30 a 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00

. De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Crétell, du lundi au vendredl de 9h à 12h et de 14h à 17h

Un poste informatique sera également mis à disposition du public alin de permettre la consultation du dossier au siège de l'enquête publique.

Le public pourra consulter le dossier sur les sites internet de GPSEA fewer sudestavenir, ple et de la ville de Santeny flewer mainte-santenyt) et consigner ses observations et propositions a de propositions and propositions and propositions and propositions and propositions and propositions and propositions are propositions and propositions and propositions are religiously and propositions are religiously and propositions and propositions are religiously and propositions and propositions are religiously and religiously and religiously are religiously and religiously and religiously are religiously are religiously are religiously are religiously and religiously are religiously are religiously are religiously are religiously are religiously are religiously and religiously are religiously are

Monsieur Christophe BAYLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Ma-darne Martine MORIN en qualité de commis-saire-enquêtrice suppléante par le Tribunal administratif de Melun II se tiendra à la dis-position du public. à l'Espace Services Ci-toyens—I rue de la Fontaine 94440 Santeny

Mercredi 4 septembre de 9h00 à 12h00 Samedi 21 septembre de 9h00 à 12h00 Vendredi 4 octobre de 14h00 à 17h30

Bans un délà de 30 jours suivant la cléture de l'enquête publique, la commissaire-en-quétricà adresser un rapport el ses conclusions motivées au Président de (PSEA. Des documents seront reurs à la disposition du public pendant un an, à rampter de la clôture de l'enquête, à la marière de Santern, su siège de (SPEE) de la 3 Préfecture du Val-de-Varine et seront d'illusés sur les sites internet men-tionnés cl-dessus.

Au terme de l'enquête, le consell de territoire de GPSEA se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification du PPLU de la commune de Santery il pourra, au vu des conclusions de l'erquête publique, décides s'illy al leur d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

La reproduction est interdite

Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est



Le Parisien est le seul quotidien habilité sur l'ensemble des départements d'Ile-de-France et Oise.

Votre contact pour vos annonces :

0187398296 legales2@leparisien.fr

àsuirre

GM supprime 1.000 postes d'informaticiens

AUTOMOBILE Le construc AUTOMOBILE Le construc-teur américain GM s'apprête a supprimer 1.000 postes de développeurs logiciels, a annoncé le groupe. Comme ses concurrents le geant de Detroit travaille à de nouveaux logiciels pour les voitu-res électriques. Mais ces der-nières années, il a rencontré des difficultés dans ce nouceau metier. La décision de sabrer ses effectifs survient deux mois apres la nomina-tion de deux anciens d'Apple. David Richardson et Baris Cetinok, en tant que vice-pré sidents. En février, GM a dû stopper les ventes de son SUV électrique Chevrolet Blazer a cause de problèmes logiciels.

Alstom va rénover des trains régionaux au Royaume-Uni

TRANSPORT Alstom a signe un contrat d'un montant de 70 millions d'euros pour 70 millions d'euros pour renover 312 voitures de trains régionaux sur la periode 2025-2027, circulant sur les lignes Cross-Country, exploi-tées par Arriva. La rénovation intérieure des cabines sera assurée par une centaine de salariés sur le site Alstom de Derby, menace ces derniers mois par un manque de commandes, Base à Birmingham Cross-Country exploite des trains Voyager livrés par l'ex-Bombardier, qui ne passent pas par Londres. Alstom pourrait rénover quelque 60 voitures supplémentaires.

Essai pour étudier les déchets de Fukushima

NUCLÉAIRE La Tokyo Elec-tric Power Company (Tepco) qui exploite la centrale nucleaire Japonaise de Fukushima a annoncé le démarrage d'un essai cette semaine pour étudier les déchets radioactifs du site détruit par le tsunami de 2011 Un robot mettra plus de quinze jours pour récupérer un débris parmi les 880 tonnes de matériau toujours pié gées à l'intérieur des réacteurs. Cetta étane est la nlus sensible du projet de déclasse-ment de la centrale avant des décennies de démantèlement.

Comment Servier tente de tourner la page de l'affaire du Mediator

LES RÉSURRECTIONS INDUSTRIELLES (1/6)

Le laboratoire essave de faire oublier le Mediator, cet antidiabétique à l'origine de maladies graves et de nombreux décès.

Condamnée en appel l'entreprise se pourvoi en cassation.

Valérie de Senneville

Pire encore que le sparadrap du capitaine Haddock, le Mediator colle à la peau des laboratoires Ser-vier. Ce n'est pas faute, pourtant, de Mais las, à chaque étape judicialre, le même cauchemar revient : celui de cet antidiabétique vendu pen-dant 30 aus par les laboratoires, largement utilisé comme coupe-faim et à l'origine de nombreux décès et

de pathologies cardiaques graves. Pourtant au printemps dernier, lors d'une réunion de jeunes recrus des laboratoires, une doctorante s'épanche : « La perception que j'ai aujourd'hui du groupe, n'est pas du tout celle que l'on me décrit du Ser-vier de l'époque. » Comme si l'entre-prise et ses salariés, sans nier le passé, avaient la volonté de se tourner vers l'avenir.

Mais le drame a cté tellement intense en France que cela prendra du temps, d'autant plus que le groupe persiste dans une sorte d'obstination judiciaire maladive Jusqu'a son retrait du marche le 30 novembre 2009, le Mediator a été prescrit à plus de cinq millions de personnes et pourrait être responsable à terme de plusieurs centaines de décès.

Affaire judiciaire En première instance, les six socié-tés du groupe Servier qui ont, selon les mots du tribunal de Paris, « porté une atteinte particulièrement forte et grave à la légitime confiance des patients et des consommateurs dans les laboratoires pharmaceutiques et dans le système de santé en général » ont été reconnues coupables de « tromperie aggravée » et « d'honici-des et blessures involontaires ». Le tribunal les a relavées en revanche pour les délits d'obtention indue d'autorisation de mise sur le marché et d'escroquerie. Le groupe est condamné, le 29 mars 2021, à payer 2,7 millions d'euros d'amende et à



Le Mediator, conçu par laboratoires Servier, a été retiré du marché en novembre 2009.

verser immédiatement plus de 200 millions d'euros de dommages

ct intérêts aux parties civiles. Le parquet fait appel. Servier suit. Dans un communiqué, les laboratoires admettent qu'ils « ctalent distotres admettent qui s' ectolem dis-posés a accepter le jugement du tribu-nal afin de mettre définitivement un terme à cette affaire judiciaire, mal-gre leur condamnation qu'ils esti-ment injondée ». Une « affaire judiciaire », pas plus. Pas un mot de regret pour les victimes. Certains au sein du laboratoire reconnaissent

« Les laboratoires réalisent presque toute leur R&D et produisent 96 % de leurs principes actifs et un tiers de leurs produits finis en France, le territoire national ne représente que 3 % du chiffre d'affaires. »

OLIVIER LAUREAU Directeur général de Servier que pendant toute une période il y a s « erreurs de comn

Donc, deux ans plus tard, bis repetita... en pire. En décembre 2023, devant la cour d'appel de Paris, le groupe est reconnu coupable de tous les délits qui lui étaient reprochés, y compris le délit descroquerie. En faisant rembour ser le Mediator par les organismes sociaux, non seulement le médicament a entraîné de graves lésions internes et des décès mais en plus il « a eu un impact financier sur le financement de la Sécurité sociale ». Sur le fondement de ce dernier chef. la cour d'appel, condamne le groupe à rembourser 415.6 millions d'euros à l'Assurance Maladie et aux mutuelles ainsi que plus de 7 millions d'amendes sans compter bien sur les dommages et intérêt déjà versés.

Mais, entretemps, il est vrai que Servier a modifié sa communica-tion et entamé, si ce n'est une vérita-ble remise en cause de son passé tout au moins une refonte profonde de son système interne, « Servier a commis une erreur d'analyse, une erreur d'appréciation du risque qui a eu de graves conséquences », avait tenté d'expliquer devant la cour le PDG de Servier, Olivier Laureau reprenant la ligne de défense du groupe qui exclut toute « faute pénale ». Il avait tenu encore à pré-senter ses « excuses. (ses) regrets, les plus sincères, et les plus profonds » Des excuses, oui, une indemnisa

tion des patients, oui encore, mais une condamnation pénale, non. Et encore moins une remise en cause du fondateur Jacques Servier. Surprenant de constater comment, encore aujourd'hui, parmi le mana-gement, tous refusent de remettre en cause la personnalité du fonda-teur, patriarche autocrate, secret, qui pendant des années à joué de ses réseaux d'influences pour maintenir sur le marché coûte que coûte le Mediator et d'autres médi-caments reconnus aujourd'hui comme, au minimum, inefficaces

Nouveaux marchés

en développement Jacques Servier décède en 2014. L'occasion révée de tourner au moins symboliquement la page en changeant de nom par exemple? Que nenni. Servier reste. « Si les laboratoires réalisent presque toute leur R&D et produisent 96 % de leurs principes actifs et un tiers de leurs produits finis en France, le territoire national ne représente que 3 % du chiffre d'affaires », tient à faire remarquer Olivier Laureau, Com-prendre que la marque est connue à l'international et que l'affaire fran-

Timerinatoria et que tariante i ran-co-française n'a pas perturbé le business en dehors des frontières. Alors pourquoi changer? C'est dix-huit mois après la mort du patriarche, qu'en novem-bre 2015, Olivier Laureau est propulsé à la tête du groupe. L'homme est aussi discret que son prédéces-seur était infatué. Avant le procès en appel on n'entend pas l'ex-directeur financier. La communication du groupe est entièrement axée sur l'avenir du deuxième laboratoire français et sur ses nouveaux mar-chés en développement. Notamment la recherche en

oncologie, qui nécessite de lourds ents, mais peut se révé ler particulièrement lucrative et surtout bien loin des médicaments "a lapapa» qui ont fait la fortune du groupe comme le Daflon, mais aussi beaucoup plus positive pour Firmage que la vente d'un médica-ment inutile voire mortel. Les laboratoires mettent en place

un plan de relance et réunissent leur recherche à Saclay dans un immense bâtiment flambant neut. «C'estgrâce aux innovations que Ser-vier retrouvera son aura et que sa réa-lité sera reconnue», revendique Olivier Laureau.

Traitement de choc

Les articles se multiplient sur la «mue» ou « le traitement de choc » des laboratoires pour tenter de faire oublier le Mediator. Un message en partie compris par la cour d'appel d'ailleurs, qui refuse au parquet général la «confiscation» des béné-fices liés au Mediator soit 182 millions d'euros pour ne pas « mettre en lions o euros pour le pas « mettreen péril » l'entreprise. Comme une façon de condamner l'ancien Ser-vier tout en préservant l'avenir du groupe. Pourquoi alors cette opi-mâtreté judiciaire ? A chaque fois, les pleurs et les peurs-justifiés-des victimes du Mediator et de leur famille, les déclarations furibondes du docteur frène Frachon qui a dénoncé le scandale du Mediator, remettent à jour le passé sulfureux du groupe, « Depuis dix ans l'attends un geste, une parole, rien ne permet de dire qu'ils ont changé », tonne encore aujourd'hui la pneumolo-

Pourtant, par petites touches sans faire de vague. Olivier Lau-reau, qui a fait sa carrière chez Ser-vier, change toute l'organisation interne, Pendant deux ans, après sa prise de fonction, le nouveau PDG commence la transformation fallait vivre le drame et, en parallèle, faire évoluer le groupe, tout en res-tant indépendant », admet-il. Après

des années d'opacité, il met en place des annees dopacite, il met en piace une gouvernance collégiale et plus transparente. « Je veux en perma-nence un double regard : scientifique sur la pharmacovigilance et sur le réglementaire. On doit revenir à ce au'est notre mission : la recherche pour l'innovation de rupture », explique-t-il. Si Servier a toujours une struc-

ture complexe d'autocontrôle sans actionnaire, le nouveau PDG renouvelle le comité exécutif. Au décès du fondateur, le management découvre les statuts peu communs de la fondation néerlandaise dans laquelleest logée la gouvernance du groupe. Le capital, lui, est détenu par des associations à but non lucratif dont les membres cotisants sont les sociétes du groupe.

Aujourd'hui, « cette structure, Aujourd nut, « cette structure, loin d'être opaque, nous permet de réinvestir massivement dans la recherche », explique Olivier Lau-reau qui cependant décide de renouveler le fonctionnement du conseil de surveillance logé dans la fondation en y faisant entrer des personnalités incontestées du monde médical comme Kapil Dhingra. l'un des experts scientifiques reconnu sur le plan mondial dans le domaine de l'oncologie

Olivier Laureau décide égale-ment d'équiper le conseil de sur-veillance de comité classique (audit, rémunération...) plus moderne... et plus efficace. C'est lui aujourd'hui qui est chargé de nommer ou de révoquer le président du groupe.

Comex renouvelé

Trois ans après son arrivée, il renouvelle le Comex, Mais Servier renovene le Comex. Mais Servier veut-il « tout changer pour que rien ne change » comme dans le « Gué-pard », le roman de Lampedusa ? Car sur le Mediator, le groupe ne désarme pas: il a annoncé se pour voir en cassation. Et si l'on ne connaît pas encore la date de l'audience, le groupe a continue son offensive judiciaire cette fois devant la justice administrative en demandant à l'Etat de participer à haureur de 30 % à l'indemnisation des victi-mes. Las, la cour administrative d'appel de Paris vient le 4 juillet dernier d'ordonner en raison des faits "d'une particulière gravité » la prise en charge à 100 % des indemnisa-tions et autres remboursements par Servier.

Le groupe a payé à ce jour près de 640 millions en indemnisations au pénal et près de 30 millions au civil et autres procédures transaction-nelles. L'Oniam, l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux chargé d'étudier et d'indemniser les victimes a, quant à d indemniser les victimes a, quant a lui, versé près de 210 millions. Oli-vier Laureau jure que jamais il ne demandera aux victimes déjà indemnisées au pénal le moindre remboursement. Mais « Le Canard enchaîné » révélait, fin juillet, que certaines personnes indemnisées au civil pour » préjudice moral » sétaient vues réclamer le remboursement des sommes versées, « Les sement des sommes versees. « Les instructions reques de Servier sont claires, il n'est pas question de récla-mer la restitution de sommes perçues à des victimes d'un effet indésirable du Médiator, quand bien même la cour d'annel l'aurait ordonnée. En coar in apper untat of manifecture restitution à six plaignants n'ayunt subi aucun effet indésirable et ayunt perçu à tort, selon la cour d'appel un préjudice moral », confirment les avocats de Servier, François de Cas-tro et Jacques-Antoine Robert « Des gens meurent encore »,

s'indignent en réponse Irene Frachon et d'autres procès sont encore à venir. Décidément le sparadrap

Comment Findus est sorti indemne du scandale de la viande de cheval en 2013

annonces judiciaires & légales

VAL-DE-MARNE GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI

ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU PLU DE VILLENEUVE-LE-ROI DU 19 AOUT 2024 AU 18 SEPTEMBRE 2024

Par arrête n°A2024, 927 du 24/06/2024 du President de l'EPT Grand-Orty Seine Bievre, il a eté décidé de procéder à une enquête publique pour l'étaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villeneuve-le-Roi

L'enquête publique se deroulera au centre administratif, 154ter, avenue de la République 94290 à Villeneuve-le-Roi, pendant une durée de 31 jours, du fundi 19/08/2024 au mercredi 18/09/2024 inclus. Le dossier pourra être consulté au centre adminis-tratif du fundi au jeudi de 8/130 à 12/130 et de 13/130 à 17h, le vendredi de 8/130 à 12/100 et de 13/130 à 17h et le samedi de 9h à 12 net sur le set internet de la Commune. Les observations du public pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressees, par écrit, à Monsieur le Commissaire enquêteur. Hôtet de Ville, Place de la Vieille Egilse 94290 Villeneuve-le-Roi ou par courrier électronique pendant la durée de l'enquête a enquetepublique/PLU@villeneuve-le-roi fr, lequel les annevera au registre.

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra au centre administratif, les observations et propositions du public durant

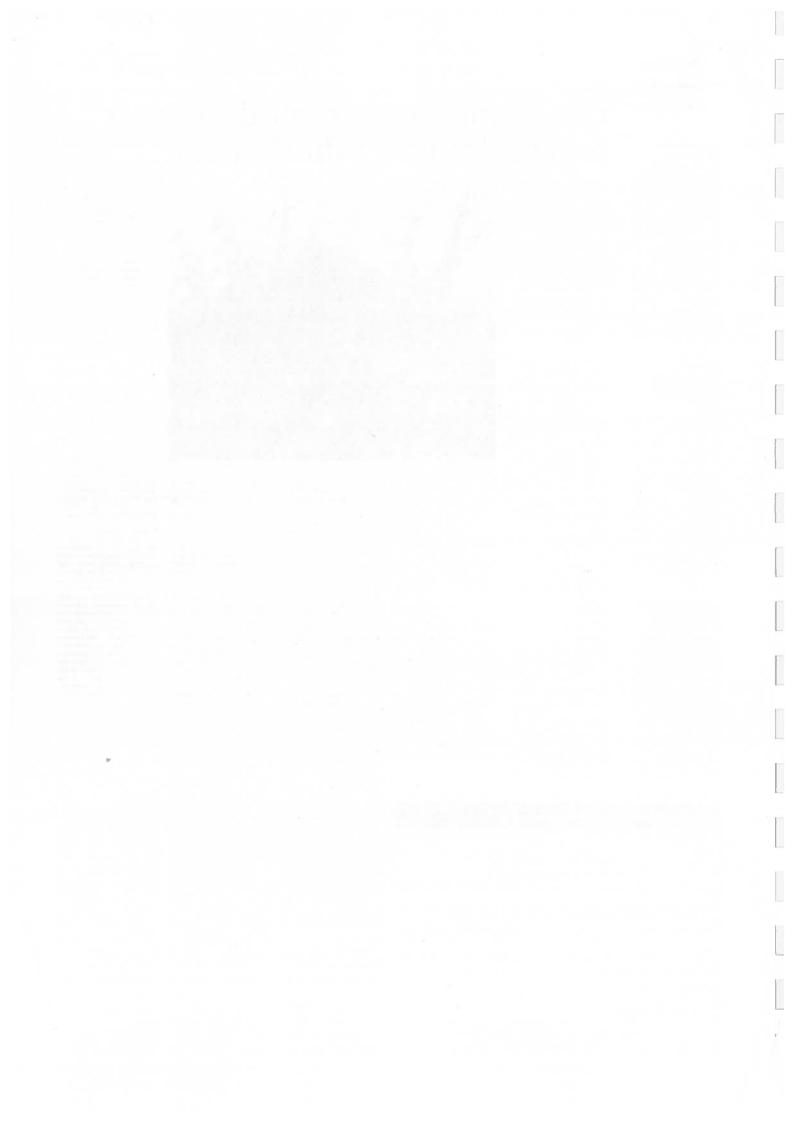
- permanences

 Lundi 19 aout 2024 de 9h à 12h

 Lundi 9 septembre 2024 de 14h à 17h

 Mercredi 18 septembre 2024 de 14h à 17h

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot. Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69,





Direction du Développement Urbain Service Urbanisme PH/CV/LM

Affaire suivie par : Laurence MOREAU 01 49 61 42 27

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Délivré par le Maire au nom de la commune

Je soussigné, Didier GONZALES, Maire de la Commune de VILLENEUVE-LE ROI, CERTIFIE avoir affiché à compter du lundi 29 juillet 2024 l'avis d'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi, prescrite par arrêté n°A2024_927 en date du 24 juin 2024 du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre sur les sites d'affichage suivants répartis sur le territoire communal :

- 1) Rue Charles-Nungesser
- 2) Cours de Verdun/ange rue Georges-Hervier
- 3) Avenue Poincarré
- 4) Place de la Gare
- 5) Avenue Paul-Painlevé
- 6) Angle rue de l'Abbé Grégoire et avenue Parmentier
- 7) Avenue du Maréchal-Turenne
- 8) Avenue le Foll, à proximité de la rue Paul Bert
- 9) Centre municipal administratif, 154^{ter} avenue de la République
- 10) 9 avenue Leblanc-Barbedienne (à côté crèche petits pas)
- 11) Forum, 59 avenue du Docteur-Calmette
- 12) Bibliothèque, 5 rue du Général-de-Gaulle
- 13) Pôle communal du bord de l'eau
- 14) Chemin latéral
- 15) Carrefour rue Jean-Pierre-Timbaud et avenue des Vœux-St-Georges

Fait à Villeneuve Le Roi, le 13/08/2024

Pour le Maire Et par délégation, L'adjoint au Maire

Manuel MERLIN

ASSESSMENT OF THE SECOND

entrem of

military state of





RENTRÉE SPORTIVE

Rendez-vous au Forum des sports

Événement incontournable de la rentrée, il aura lieu dimanche 8 septembre, de 9h à 13h, au jardin du Bois-Soupault et avenue Sadi-Carnot.

es associations sportives villeneuvoises et le service municipal de la jeunesse et des sports
présenteront leurs activités
pour l'année 2024 / 2025 à l'occasion
du Forum des sports. Lors de cetévénement, les Villeneuvois pourront s'inscrire et choisir entre une trentaine d'associations présentes. Des arts martiaux,
en passant par le football, le basketball,
le handball, la danse, l'Ultimate, le lancer de couteaux et de haches, les activités aquatiques, le yoga, etc., il y en aura
pour tous les goûts et tous les âges.

Le service municipal de la jeunesse et des sports présentera le dispositif Cap'sport. Ce dernier propose des activités pour les bébés. les familles. les séniors ou les personnes porteuses de handicap. Au Forum des sports, chacun pourra trouver l'activité sportive qui lui convient.

RENSEIGNEMENTS

Service municipal de la jeunesse et des sports.

15, rue de la mairie Tél. : 01 49 61 42 77





CÉLÉBRER LA FÊTE NATIONALE

Samedi 13 juillet, à partir de 19h, les Villeneuvois sont invités à participer aux festivités de la Fête nationale. Au programme : ambiance musicale au kiosque, avec la présence d'un DJ. Une restauration sera proposée sur place et des tables installées. Les pompiers de Choisy-le-Roi seront présents pour la première fois. Ils tiendront une buvette. Le feu d'artifice sera tiré à la tombée de la nuit.

RENSEIGNEMENTS
Ouvert à tous

PLU: ENQUÊTE PUBLIQUE

Suite à l'envoi du projet
du Plan local d'urbanisme (PLU)
arrêté aux personnes publiques associées,
l'heure est maintenant à l'enquête publique. Elle
se déroulera du lundi 19 août au mercredi 18 septembre. À cette occasion, un commissaire enquêteur
sera présent à l'Accueil unique lundi 19 août de 9h à 12h,
lundi 9 septembre, de 14h à 17h et mercredi 18 septembre,
de 14h à 17h. Les Villeneuvois pourront venir lui poser leurs
questions. À compter du lundi 19 août, une version papier du
PLU sera disponible pour consultation à l'Accueil unique et
sur villeneuve-le-roi.fr. Les modalités de participation seront
indiquées par voie d'affichage et sur le site Internet, à
compter du lundi 5 août, pour tous les Villeneuvois souhaitant s'exprimer sur le PLU.

RENSEIGNEMENTS

Accueil unique, 153°, avenue de la Republique





PAGE 19

Convivialité au marché provisoire

Magazine PAGE 10-11 **ÉVÉNEMENT** 60^F ÉDITION DES FÊTES D'AUTOMNE



une nouvelle offre de service pour la rentrée

La ludothèque intègre de nouveaux locaux et propose des créneaux d'ouverture au public.

Plus de 200 jeux

disponibles à la

ludothèque.

ne nouvelle dynamique est impulsée à la ludothèque. À partir du mardi 10 septembre, les Villeneuvois vont pouvoir se rendre dans les nouveaux locaux, pour jouer sur place. À cette occasion, la salle Pablo-Neruda,

au premier étage de la bibliothèque municipale, a été totalement rénovée (voir page 14). L'ouverture sur des créneaux en

début de soirée, mais aussi le weekend. et notamment le dimanche aux heures d'ouverture du marché, a pour objectif de proposer un service en adéquation avec les habitudes des habitants. L'occasion de partager un moment convivial entre grandsparents, parents et enfants, et ainsi créer des liens entre les générations. Des animateurs spécialisés seront

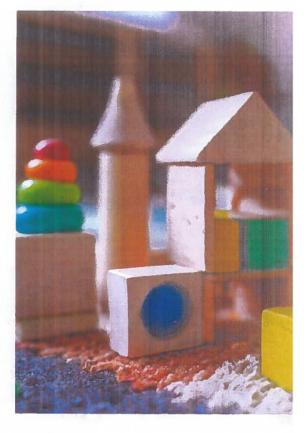
présents sur place pour accompagner et expliquer les règles aux joueurs. Pas moins de 200 jeux font partie de l'offre de la ludothèque. Les jeux de société ont un réel rôle éducatif et aident les enfants dans les apprentissages et les découvertes.

> Une offre de jeux pour adolescents et adultes est également disponible. Les agents de la ludothèque continueront en paral-

lèle à être présents dans les écoles primaires et dans les centres de loisirs. L'année prochaine, le prêt de jeux sera mis en place.

RENSEIGNEMENTS

Ludothèque, salle Pablo-Neruda, premier étage de la bibliothèque municipale. 51, avenue du Général-de-Gaulle. Horaires d'ouverture tous publics hors



vacances scolaires: mardi, mercredi et vendredi: 16h - 18h. Samedi: 10h-12h et 14h-18h. Dimanche: 9h30 - 12h30. Horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires: mardi et vendredi: 10h-12h et 16h-18h. Mercredi: 14h-18h. Samedi: 10h-12h et 14h-18h. Dimanche: 9h30-12h30. Fermé le dimanche en juillet et août.

UNE MATINÉE D'ACCUEIL POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

La municipalité organise une matinée d'accueil pour les habitants arrivés depuis janvier 2024. Cette matinée sera l'occasion de découvrir les infrastructures municipales, les services proposés aux Villeneuvois et de partager un moment convivial. Les personnes concernées peuvent s'inscrire via le formulaire disponible sur le site Internet de la ville. La date de l'événement sera précisée ultérieurement.

RENSEIGNEMENTS villeneuve-le-roi.fr

PLU: ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de Plan local
d'urbanisme (PLU) est désormais
soumis à enquête publique. Elle a débuté
le lundi 19 août et se clôturera mercredi
18 septembre. À cette occasion, un commissaire
enquêteur sera présent à l'Accueil unique lundi
9 septembre, et mercredi 18 septembre, de 14h à 17h.
Les Villeneuvois peuvent venir le rencontrer et lui poser
leurs questions. Une version papier du PLU est disponible
pour consultation à l'Accueil unique et sur villeneuve-le-roi.
fr. Un registre d'enquête publique est également à disposition
des habitants auprès de l'Accueil unique. Les Villeneuvois
souhaitant s'exprimer sur le PLU peuvent aussi le faire via
l'adresse mail:

enquetepubliqueplu@ville-villeneuve-le-roi.fr.

RENSEIGNEMENTS:

Accueil unique, 153th, avenue de la République



Direction du Développement Urbain Service Urbanisme PH/CV/LM

Affaire suivie par : Laurence MOREAU 01 49 61 42 27

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Délivré par le Maire au nom de la commune

Je soussigné, Didier GONZALES, Maire de la Commune de VILLENEUVE-LE ROI, CERTIFIE avoir affiché à compter du lundi 29 juillet 2024 jusqu'à ce jour, le 18 septembre 2024, l'avis d'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi, prescrite par arrêté n°A2024_927 en date du 24 juin 2024 du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre sur les sites d'affichage suivants répartis sur le territoire communal :

- 1) Rue Charles-Nungesser
- 2) Cours de Verdun/ange rue Georges-Hervier
- 3) Avenue Poincarré
- 4) Place de la Gare
- 5) Avenue Paul-Painlevé
- 6) Angle rue de l'Abbé Grégoire et avenue Parmentier
- 7) Avenue du Maréchal-Turenne
- 8) Avenue le Foll, à proximité de la rue Paul Bert
- 9) Centre municipal administratif, 154^{ter} avenue de la République
- 10) 9 avenue Leblanc-Barbedienne (à côté crèche petits pas)
- 11) Forum, 59 avenue du Docteur-Calmette
- 12) Bibliothèque, 5 rue du Général-de-Gaulle
- 13) Pôle communal du bord de l'eau
- 14) Chemin latéral
- 15) Carrefour rue Jean-Pierre-Timbaud et avenue des Vœux-St-Georges

Fait à Villeneuve Le Roi, le 18/09/2024

Pour le Maire Et par délégation, actiont au Maire Manuel MERLINO